



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

# AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 214-2025

**Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 octobre 2025, le règlement suivant a été adopté:

**RÈGLEMENT # 214-2025 RELATIF AUX STATIONNEMENTS ET À LA CIRCULATION ET  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 104, 104-1, 104-2-2011, 104-3-2011,  
104-4-2011 ET 104-5-2014**

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 16 octobre 2025

*Catherine Gagnon*

Catherine Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

---